



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL: COMMERCES DE DÉTAIL, HYPERMARCHES, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2026

N° Acte : 7.4

Délibération n°25-138

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015 ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche ;

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population vitrollaise ;

La Loi dite MACRON n°2015-990 a instauré de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

L'article L3132-26 du Code du Travail, qui établit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans le cas présent la Métropole Aix-Marseille Provence.

A ce titre, concernant la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux et celle des commerces de l'automobile, pour lesquelles il est proposé une dérogation pour douze dimanches, un avis conforme du Conseil Métropolitain sera demandé après délibération du Conseil Municipal, si ce dernier s'est prononcé favorablement.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire stipule avoir déterminé les propositions de dates en lien avec les représentants des différentes branches d'activités, et avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux. De ce fait, la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2026 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est proposée comme suit pour 2026 :

- 11 et 18 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 28 juin et 5 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 30 août et 6 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 22 novembre et 29 novembre (black friday);
- 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année).

En cas de décalage de la date nationale de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, les dates retenues dans la présente délibération et dans l'arrêté municipal seront automatiquement décalées aux deux dimanches suivants la nouvelle date de démarrage des soldes.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est proposée comme suit pour 2026 : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre.

Il est rappelé que, conformément au Code du Travail, chaque salarié ainsi privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates ci-dessus proposées et de préciser qu'il appartient au Maire de se prononcer par arrêté sur la mise en vigueur de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en vigueur de ces dispositions par arrêté, après délibération du Conseil Métropolitain.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI



VILLE DE VITROLLES

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2026

BRANCHE COMMERCES DE DETAIL, HYPERMARCHES ET CENTRES COMMERCIAUX												
	11 janv	12 janv	19 janv	20 janv	27 janv	28 janv	03 fév	04 fév	11 fév	12 fév	18 fév	19 fév
CARREFOUR												
CARMILA												
LIDL												
DECATHLON												
DARTY												
C & A												
MAXI ZOO												
PICARD												
GRAND FRAIS												
NORAUTO												
LA HALLE												
CENTRAKOR												
ELECTRO												
DEPOT												
JEFF DE												
BRUGES												
12 dimanches retenus												

BRANCHE COMMERCES DE L'AUTOMOBILE

18-janv 15-mars 14-juin 13-sept 11-oct



MAXI ZOO

Vitrolles

ZAC LIQUHAT - Av Padovani

13127 Vitrolles

Mairie de VITROLLES

Place de Provence

BP 30102

13743 Vitrolles Cedex

Objet : Demande d'ouvertures dominicales 2026

Madame, Monsieur,

Par la présente nous sollicitons votre autorisation à ouvrir notre enseigne **Maxi Zoo** les dimanches mentionnés ci-dessous pour l'année 2026, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail.

- ✓ Dimanche 5 juillet 2026
- ✓ Dimanche 12 juillet 2026
- ✓ Dimanche 30 août 2026
- ✓ Dimanche 6 septembre 2026
- ✓ Dimanche 22 novembre 2026
- ✓ Dimanche 29 novembre 2026
- ✓ Dimanche 6 décembre 2026
- ✓ Dimanche 13 décembre 2026
- ✓ Dimanche 20 décembre 2026
- ✓ Dimanche 27 décembre 2026

Les salariés concernés par ces ouvertures exceptionnelles auront droit au repos compensateur et majoration de salaire comme prévu par l'article L. 3132-27 du code du travail.

Nous vous fournissons également les renseignements suivants concernant notre enseigne :

Code NAF / APE : 4776Z

Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé

Nous vous remercions de pouvoir faire parvenir l'arrêté municipal à l'adresse suivante :

4221 @maxizoo.com

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.



MAXI ZOO VITROLLES

ZC Camille - Avenue Padovani

ZAC LIQUHAT

13127 VITROLLES

Tél: 04.88.93.30.30

SIRET : 589 435 215 02192

Demande de dérogations au repos dominical 2026 - GRAND FRAIS

À partir de Réseau Ope <ReseauOpe@grandfrais.fr>

Date Mar 2025-08-05 15:34

Madame, Monsieur bonjour,

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, nous souhaitons vous communiquer notre demande de dérogation pour le(s) magasin(s) **GRAND FRAIS** situé(s) sur votre commune pour l'année 2026 sur les dimanches suivants :

1. 20 décembre 2026
2. 27 décembre 2026

Nous vous remercions pour la bonne prise en compte de cette demande et nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitez en échanger.

Je vous souhaite une belle journée.
Cordialement,

 Grand Frais

Julie CIVADE

Assistante opérationnelle Métier

Mail. : j.civade@giermf.fr

GIE-RMF

17 - 19 rue Robespierre - 69702 GIVORS Cedex

 Grand Frais

24 JUL. 2025

2063

MAIRIE DE VITROLLES

**Direction Economie Emploi
Direction Générale Adjointe
Vie Citoyenne et Développement Urbain
Mairie de Vitrolles
BP 30102
13743 Vitrolles Cedex**

Aix en Provence, le 22/07/25

Objet : Dérogation au Repos Dominical 2026

Conformément aux dispositions en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir octroyer pour le secteur de l'automobile une dérogation exceptionnelle au repos dominical pour les dimanches suivants :

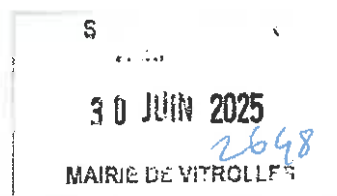
**18 janvier
15 mars
14 juin
13 septembre
11 octobre**

Nous vous précisons que les sociétés concernées, qui utiliseront cette faculté, ont pris toutes les mesures quant à la consultation de leurs salariés au sein de l'entreprise.

Nous vous remercions par avance de la suite que voudrez bien donner à cette demande qui revêt une grande importance au regard de la rentabilité des entreprises concernées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sincères salutations.

Magali DUARTE BENOIT
Juriste MOBILIANs Région Sud



Hôtel de Ville
À l'attention du Maire
Hôtel de ville
13127 VITROLLES

Issy-les-Moulineaux, le 25 juin 2025

Objet : Ouverture des magasins **Picard Surgelés** pour les dimanches de décembre 2026

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des ouvertures dominicales exceptionnelles, nous vous informons que notre entreprise souhaite ouvrir l'ensemble de ses magasins situés sur votre département les :

✓ **Dimanche 6 décembre 2026 :**

Tous les magasins seront ouverts aux horaires habituels, à l'exception des magasins suivants :

Les magasins situés en zones commerciales, qui pourront ouvrir tout ou partie de la journée, avec l'accord du responsable régional, au maximum de 9 heures à 18 heures,

Les magasins situés en galeries ou centres commerciaux, qui ouvriront aux horaires imposés.

✓ **Dimanche 13 décembre 2026 :**

Tous les magasins seront ouverts de 9 heures à 19 heures.

✓ **Dimanche 20 décembre 2026 :**

Tous les magasins seront ouverts de 9 heures à 19 heures 30.

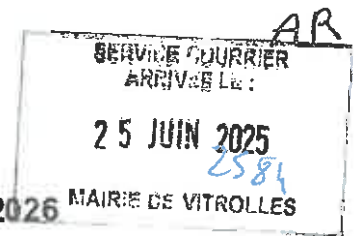
✓ **Dimanche 27 décembre 2026 :**

Tous les magasins seront ouverts de 9 heures à 19 heures 30.

Notre volonté d'ouverture sur les dates mentionnées est motivée par notre souhait de pouvoir répondre aux attentes de notre clientèle qui, à l'occasion des fêtes de fin d'année, sollicite fortement ces ouvertures et, nous en sommes convaincus, ne comprendrait pas que nous ne nous adaptions pas à ses besoins durant cette période.

En outre, nous nous permettons d'ajouter que l'ouverture de ces journées est également très importante pour notre entreprise en terme de chiffre d'affaires ; ce chiffre d'affaires représentant une part significative de notre activité et participant sans conteste à la pérennité économique de nos magasins, ainsi qu'à leur développement.

DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES 2026



Mairie de Vitrolles
Place de Provence
13127 Vitrolles

A Vitrolles, le 21/06/2025

Monsieur le Maire,

Soucieux de satisfaire au mieux les besoins de notre clientèle et d'assurer la rentabilité de notre magasin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance notre souhait d'ouvrir notre établissement de **Electro** **Dépôt** situé avenue denis padovani, à Vitrolles - les dimanches suivants au titre de l'année 2026 :

- 11 janvier 2026 pour les soldes d'hiver
- 5 juillet 2026 pour les soldes d'été
- 22 novembre 2026
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

La présente requête se situe dans le cadre des articles L 3132-20, L 3132-23, L 3132-26 du Code du Travail prévoyant des dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

Nous sommes un magasin dont l'activité est la vente de produits d'électroménager, image, son et multimédia. Nous sommes régis par la convention collective nationale des commerces et services de l'électroménager qui ne contient aucune disposition spécifique au travail du dimanche.

Concernant les conditions d'emploi de notre personnel lors de ces dimanches, nous vous précisons que ces ouvertures se feront après appel au volontariat.

Nous vous précisons également que les salariés amenés à travailler ces dimanches bénéficieront d'une majoration ainsi que d'un repos compensateur. Ces modalités sont prévues par l'accord collectif de l'entreprise relatif à la dérogation du repos dominical et joint à ce courrier (cf. : accord d'entreprise joint à ce courrier).

Le Comité Social et Economique a été consulté le 17 avril 2025 sur les ouvertures exceptionnelles du dimanche au titre de l'année 2026 et a émis un avis favorable (extrait de procès – verbal joint à ce courrier).

Cette demande répond à une nécessité économique puisque d'une part, nous réalisons une part importante de notre chiffre d'affaires annuel sur les mois de Novembre et Décembre. Une partie de ce chiffre d'affaires est réalisée lors de ces ouvertures exceptionnelles les dimanches précédents les fêtes de fin d'année.

En effet, nos produits peuvent représenter des cadeaux de fin d'année (Electroménager, Image, Son, Multimédia) qui peuvent être l'objet d'un choix familial collectif selon l'importance de l'investissement.

RE: repos dominical 2026

À partir de Directeur MAG Vitrolles <dirmag.vitrolles@darty.fr>

Date Mar 2025-06-24 14:26

À Service Entreprises - Contact <contact.entreprises@ville-vitrolles13.fr>

Bonjour,

Pour nous, les dates que vous proposez sont en concordances avec les périodes où nous souhaitons ouvrir le dimanche.

- 11 et 18 janvier (soldes d'hiver) → Le 1er dimanche des soldes
- 28 juin et 5 juillet (soldes d'été) → Le 1er dimanche des soldes
- 30 août et 6 septembre → Fermé
- 22 et 29 novembre (black friday) → Ouvert les 2 dimanches
- 6, 13, 20 et 27 décembre (fête de fin d'année). → Ouvert les 4 dimanches

Sous réserve d'une ouverture supplémentaire sur les jours proposés.

Je vous remercie.

 Bien cordialement,

Julien Attard
Directeur Darty Vitrolles

Dirmag.vitrolles@darty.fr
0618087702

[Av Denis Padovani,](#)
13127 Vitrolles

De : Service Entreprises - Contact <contact.entreprises@ville-vitrolles13.fr>

Envoyé : mardi 24 juin 2025 14:17

Objet : repos dominical 2026

Bonjour,

Comme chaque année nous revenons vers vous pour vous consulter au sujet des dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2026, qui donnera lieu à une consultation des syndicats, une délibération du conseil municipal et du conseil métropolitain, avant la publication d'un arrêté avant le 31 décembre de cette année.

La proposition de dates ci-dessous est basée sur les dates prévisionnelles des soldes d'hiver/été et de la rentrée des classes. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins, nous essaierons d'y répondre dans la mesure du possible, en gardant cependant en tête que nous sommes limités à 12 dates, que la dérogation est collective, et que les dates s'appliqueront donc à toute la commune.

Si un arbitrage est nécessaire, nous nous rangerons à la majorité.

